

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.080 T

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉFILÉ COMMÉMORATIF DU 8 MAI 1945

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2211-1 et suivants.

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 alinéa 3.

CONSIDÉRANT que la Célébration de la Victoire du 8 Mai 1945 est prévue pour le 8 Mai 2026.

ATTENDU qu'un défilé sera organisé à cette occasion :

- **Rassemblement** à 10h45 sur le Parking de la Rue du 8 Mai "St Rita".
- **Départ du cortège** à 11h00.
- **Itinéraire** : Rue du 8 Mai, puis Rue du Général de Gaulle.
- **Cérémonie** : Dépôt de gerbe au Cimetière de Berclau (Monument aux Morts), suivi d'un déplacement vers le Jardin des Petits Princes.

ARRÊTE

Article 1 : Interruption Momentanée de la Circulation

La circulation des véhicules de tout type sera momentanément interrompue le **vendredi 8 mai 2026, de 11h00 à 12h00**, pour assurer le passage sécurisé du défilé sur le parcours suivant :

- **Rassemblement** à 10h45 sur le Parking de la Rue du 8 Mai ("St Rita").
- **Parcours** : Rue du 8 Mai, puis Rue du Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau.
- **Cérémonie** : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts du Cimetière de Berclau.
- **Fin** : Direction le Jardin des Petits Princes.

Note : L'encadrement du cortège sera assuré par deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

- *Un ASVP sera positionné à pied en tête du cortège, accompagné d'un élu dans un véhicule municipal.*
- *L'autre ASVP fermera la marche à pied, également accompagné d'un élu dans un véhicule municipal.*

Article 2 : Déviation de la Circulation pendant le Rassemblement

Pendant la cérémonie devant le Monument aux Morts, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Véhicules venant de Bauvin-Hantay** : Déviation par les Rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1er Mai, M-Leclerc, avec retour au Rond-Point de la République.
- **Véhicules venant de Douvrin** : Déviation par les Rues du Maréchal Leclerc (le long de la Salle Polyvalente), 1er Mai, Canaris, Mésanges, Pinsons, Langevin, F-Mitterrand (le long de la Salle).

Article 3 : Accès et Sortie de la Rue des Canaris

Pendant le rassemblement devant le Monument aux Morts :

- L'entrée et la sortie de la Rue des Canaris se feront **exclusivement par le n°13 de la Rue des Canaris.**
- **La sortie par la Rue du Général de Gaulle est interdite.**

Note : Un signaleur (Élu) sera présent pour orienter la circulation.

Article 4 : Stationnement Gênant Devant le Monument aux Morts

Le stationnement sera considéré comme gênant **Devant le Monument aux Morts** :

- Du jeudi 7 mai 2026 à 16h00 au vendredi 8 mai 2026 à 12h30.

Article 5 : Signalisation

Les panneaux réglementaires matérialisant ces interdictions seront installés par les Services Techniques de la ville dès le **lundi 4 mai 2026**.

Article 6 : Sanctions

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, L'Adjointe à la Sécurité, Le Service ASVP, Mme Deloffre présidente de l'Harmonie, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 22 Avril 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.